

Arrêté n°2023/017
Portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis, Roland PY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-3 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et les textes qui l'ont modifié,

Considérant le bon déroulement du Carnaval le samedi 1 avril 2023 de 14h00 à 16h00 nécessite des restrictions temporaires de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 1 avril 2023 de 14h00 à 16h00 la circulation de tous les véhicules sera régulée dans les rues suivantes (voir plan en annexe) :

- **Départ de la mairie - Place Stalingrad, Rue du Sévy, rue du Fossé Lézard, rue Christine, route de Puiseux, Rue Ambroise Jacquin, Rue de l'Eglise, Arrivée au foyer polyvalent**

Les véhicules seront déviés en fonction de la position du cortège dans la commune.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de chacune des rues.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Fontenay-en-Parisis, Les organisateurs de cette manifestation, Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CCRPF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 23 mars 2023

Le Maire,

Roland PY.

